RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROÛT-VERNET

N°104/2026

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Aurélie MURE,
Etaient absents :
Etaient excusés : Maguy SOIGNEUX (pouvoir à Alban DESGRAIS)

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absents excusés : 1
Absents :0

Nombre de suffrages
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
28/08/2026

Date d'affichage
10/09/2026

OBJET

Modification quotité de travail poste d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Conformément à l'article L 542-3du Code général de la fonction publique, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Considérant le besoin de ménage supplémentaire d'un bâtiment communal, Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la quotité de l'emploi d'adjoint technique territorial C1 passant **de 31.5 h hebdomadaires à 33 h hebdomadaires, à compter du 01/09/2026**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'augmentation du temps de travail du poste d' d'adjoint technique territorial C1
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

Acte rendu exécutoire le……..
- Après mise en ligne sur le site de la commune le……..
- Apres transmission au contrôle de légalité le……

GRADE/EMPLOI	EFFECTIFS au : 01/09/2026
Adjoint administratif à temps complets	1
Adjoint administratif principal de 2ième classe	1
Adjoint administratif à temps non complet (24h)	1
Adjoint technique principal 2ième classe à temps complet	2
Agent de maitrise principal à temps complet	1
Adjoint technique à temps non complet (32.50h)	1
Adjoint technique à temps non complet (33h)	**1**
Adjoint technique à temps non complet (19h)	1
ATSEM principal de 2ième classe à temps non complet (31.5h)	2
Adjoint d'animation à temps non complet (30h)	1
Adjoint d'animation principal à temps non complet (24.75h)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (21.50h)	1
Adjoint technique à temps complet	1
Rédacteur	1
TOTAL	**16**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE BROUT-VERNET 03110